

David CHEVALLOT

TROYES, le 28 février 2024

Service Eau et Biodiversité
Pôle de la Ressource en Eau et des
Milieux Aquatiques

La Préfète

Tél : 03-25-71-18-69
Mél : david.chevallot@aube.gouv.fr

à

**OPH TROYES AUBE HABITAT
A l'attention de M. Protte Eric,
Directeur Général
47, Rue Louis Ulbach
10 000 TROYES**

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet immobilier « Rue des Templiers » sur la commune de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS**

Accord sur dossier de déclaration

Réf. du dossier : DIOTA-231005-154357-653-023

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Projet immobilier « Rue des Templiers »
sur la commune de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05 octobre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier sous réserve de la recommandation suivante :**

⇒ Transmission du plan de recollement (plan d'ensemble coté, regards, réseau des eaux pluviales, noués, ...) au format informatique et papier (deux exemplaires).

Les documents présentés ci-dessus sont à transmettre à la DDT dans les quatre mois après la réception des travaux ;

Cette prescription complète les éléments présentés dans le dossier initial. Sans intervention de votre part auprès de la DDT dans les 8 jours, cette prescription est considérée comme validée et fera partie du dossier.

.../...

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune :

- SAINT JULIEN LES VILLAS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'AUBE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation, le Chef du Service Eau et
Biodiversité



Luc FLEUREAU

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.